

**AU CONSEIL COMMUNAL**

**1052 LE MONT**

**Tennis-Club Le Châtaignier**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 22 octobre 1979, le Conseil communal autorisait la Municipalité : " à accorder gratuitement au Tennis-Club Le Mont, pour une durée de 49 ans au maximum, un droit de superficie de 8'000 m<sup>2</sup> environs sur les terrains sis à l'Est du nouveau terrain de football du Châtaignier (parcelle No 492)".

A ce jour, cette Société, forte de près de 450 membres, souhaite étendre ses installations par l'extension du Club House sous forme d'un jardin d'hiver. Le projet comporte aussi diverses améliorations et assainissements. Cependant, cette extension, telle que projetée se rapproche par trop de la limite du droit de superficie.

En conséquence et afin de permettre cette construction, la Municipalité demande l'autorisation de modifier la limite du droit distinct permanent (DDP), lequel sera déterminé à 6 mètres de la future façade du jardin d'hiver, respectant dès lors la distance usuelle à la limite de propriété. L'emprise supplémentaire sur la parcelle No 492, située en zone de verdure et d'aménagement d'utilité publique, propriété de la Commune du Mont-sur-Lausanne, représente 252 m<sup>2</sup>. Considérant les coûts d'aménagement investis par la Société du Tennis Club, l'échéance du droit de superficie est repoussée de 2029 à 2060.

Cette opération n'engagera aucune dépense pour le propriétaire ou le bénéficiaire de la surface, si ce n'est les frais d'actes notariés, pris en charge par la Société du Tennis-Club, les démarches ayant déjà été entreprises auprès de Me O. Chapuis, notaire.

\* \* \* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis No 11/2011 de la Municipalité ;
- oui le Rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e,**

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'étendre le droit distinct et permanent en déplaçant la limite actuelle en direction de l'Ouest, augmentant de 252 m<sup>2</sup> la surface mise à la disposition de la Société du Tennis-Club Le Châtaignier au Mont-sur-Lausanne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : plan de situation